DÉCRET N.° 1879.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 25.e jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui ſuſpend proviſoirement l'exécution du Décret du 10 de ce mois, relatif aux Adminiſtrateurs des Tranſports & Convois militaires.

Cas
folio
FRC
10333
no. 69

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de ſalut public & de ſurveillance des marchés, décrète la ſuſpenſion proviſoire de l'exécution du décret rendu le 10 de ce mois, concernant les adminiſtrateurs des tranſports & convois militaires; la tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, la ſomme de douze millions pour le ſervice courant de cette adminiſtration.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *CORDIER.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 26 Brumaire, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* P. A. LALOY, *préſident;* FOURCROY & C. BASIRE, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs &

THE [illegible] LIBRARY

Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le vingt-ſixième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.